

ROME. — La Congrégation de l'Index vient de condamner nommément deux livres : *le chemin de Croix du Sacré-Cœur* et *le Rosaire de Notre-Dame du Sacré Cœur*. Le motif, c'est qu'ils ont détourné de leur sens propre et de leur forme ordinaire des prières approuvées par l'Eglise et d'un usage quotidien parmi les fidèles.

Outre ces deux livres, le décret prohibe tous les autres livres semblables.

De plus il condamne ces formules de prières et défend de les réciter en public.

Il s'ensuit que toutes les formules de prières qui détournent de leur forme propre des prières d'un usage quotidien dans l'Eglise, se trouvent par là même interdites. Il est d'abord défendu de les imprimer, et en outre de les réciter en public non pas seulement dans les offices de l'Eglise pour le culte public proprement dit, mais encore pour une récitation en commun.

Enfin la Sacrée Congrégation rappelle encore une fois, l'avertissement donné aux écrivains catholiques, en 1875, par rapport aux nouveautés en fait de dévotion.

Le Pape, en recevant, le 3 novembre, les 130 pèlerins ruthènes a exprimé toute sa satisfaction de voir les représentants de l'Eglise de la nation ruthène, à l'occasion du troisième centenaire du retour de leurs ancêtres.

La réception a été très solennelle. Léon XIII a répondu par une allocution en latin à l'adresse que lui a lue l'archevêque de Lemberg, le futur cardinal. Sa Sainteté a dit à ses chers Ruthènes que, pour accroître parmi eux les bienfaits de l'unité catholique, il avait favorisé de tout son pouvoir le développement de la hiérarchie, la multiplication des œuvres de culte et d'enseignement, par le moyen surtout de l'ordre basilien, ramené à la ferveur de la primitive observance ; de même que, pour favoriser la formation de leur clergé à la source même de l'unité catholique, il allait rouvrir à Rome l'ancien collège ecclésiastique des Ruthènes et lui rendre l'existence autonome dont jouissait cet institut avant d'être incorporé au collège grec. A ce propos, Léon XIII a rappelé, avec de grands éloges, la munificence vraiment souveraine avec laquelle Sa Majesté Apostolique, l'empereur François-Joseph, a voulu contribuer à la reconstitution à Rome du collège ruthène. Et rappelant